

# MAIRIE DE HUTTENHEIM

## Avis affiché

Le 7 octobre 2015

## Convocations expédiées :

Le 7 octobre 2015

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 16

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, HURST Mireille, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, BOESS Jean-Claude, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, SCHLAEDER Patricia, LEBEL Sylvie, SCHEER Benoit, MEYER Eva, FEUERER Jean-Noël,

Absents excusés: ORTIZ-LEAL Fernand, ADAM Florence, BULTEZ Nathalie, DEVILLAIRS Jennifer, BAUR Sébastien,

Absents: MESSAÏ Sihame, BARTHELMEBS Thomas,

Procurations : ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire

DEVILLAIRS Jennifer donne procuration à Monsieur SCHEER Benoît

BAUR Sébastien donne procuration à Monsieur ADAM Albert

ORTIZ-LEAL Fernand donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard,

Auditeur : 0

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire propose que soit incorporé à l'ordre du jour la question de l'intégration dans la régie générale des activités péri-éducatives comme indiqué par Madame HURST Mireille dans son courriel du 9 octobre 2015. Ce point est rajouté à l'ordre du jour.

## I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015.

Ce procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

## II - Restitution à la Commune de Huttenheim par la Communauté des Communes de Benfeld de la compétence voirie.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil de Communauté du 22 septembre 2015 portant sur la demande de restitution de la compétence voirie aux communes membres.

Il est retracé les éléments ayant conduit le 1 avril 2010 au transfert de la compétence des communes vers l'intercommunalité sans transfert de fiscalité entre les parties. L'éventualité d'une restitution vers les communes avait été évoquée.

La compétence qu'il convient de restituer aux communes est la suivante :

« Création ou aménagement ou entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- Chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, ilots, aménagements de sécurité, ouvrages d'art,

les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.

- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement.
- Toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

**Vu** l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la notification de la délibération de la COCOBEN du 22 septembre 2015 portant demande du transfert de la compétence par la Communauté des Communes de Benfeld et environs.

### **Le Conseil Municipal, Après délibération**

**Approuve** la restitution de la compétence « voirie » selon la rédaction suivante :

« Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, ilots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement.
- Toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissement, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non rendu nécessaires la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

### **III - Versement à la Communauté des Communes de Benfeld et environs d'une partie du fonds de concours due par la Commune pour les travaux de voirie en cours.**

Il est indiqué que la Communauté des Communes de Benfeld finance les travaux routiers pour le compte de la Commune de Huttenheim et qu'elle souhaite bénéficier d'une avance à valoir sur le montant du fonds de concours qu'il y aura lieu de verser en fin de travaux.

Cette avance de recettes d'un montant de 50 000 € destinée à abonder sa trésorerie lui permettra de faire face aux importants décaissements en cours.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le versement d'une avance de fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour la Communauté des Communes de Benfeld et environs destinée à préfinancer les travaux de voirie en cours,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement de la somme due.

**IV - Décision Modificative n°1**

Il est fait référence aux travaux de la commission des finances du 5 octobre 2015 portant examen des diverses dépenses supplémentaires intervenues depuis le vote du budget primitif 2015 et qu'il y a lieu de régulariser par le biais d'une décision modificative.

L'adoption d'une décision modificative permet, en effectuant des transferts budgétaires entre article ou chapitre de même section ou d'une section différente, de faire face à des dépenses nouvelles.

Dans un souci de bonne gestion, ces dépenses doivent pouvoir être engagées rapidement afin de ne pas alourdir le budget ni créer des restes à réaliser dépassant le cadre budgétaire annuel.

Les virements intervenus au sein des différents comptes sont présentés et financés en totalité par l'article de dépenses 204158 Subvention d'équipement versée.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le versement de crédits suivants :

Article 21318 : Main courante escalier parvis de l'église	: + 2 000 €
Article 21318 : Remplacement de la chaudière de la Chapelle	: + 6 000 €
Article 21318 : Remplacement gouttières hangar	: + 4 000 €
Article 2151 : Réparation pont rue de la forêt	: + 4 500 €
Article 2151 : Armoire EP rue du Général de Gaulle	: + 5 400 €
Article 2151 : Feu tricolore de récompense	: + 32 000 €
Article 204158 : Subvention d'équipement à verser	: - 53 900 €

Monsieur le Maire propose d'inclure des travaux de marquage au sol, en cours de consultation, pour la rue de Benfeld et rue du Général de Gaulle ainsi que la remise en état du passage souterrain situé rue d'Obernai pour un montant 10 864.31 euros TTC. Cette proposition est approuvée par le Conseil Municipal.

**Charge** Monsieur le Maire de modifier le budget en conséquence.

## **V - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Huttenheim.**

Il est fait état d'une demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Huttenheim en vue de la prise en charge d'une partie des frais engagés pour réaliser des travaux sur la caserne locale.

Il est rappelé les travaux entrepris portent sur un bâtiment communal.

Il est fait état de l'avis favorable de la commission des finances du 5 octobre 2015 ainsi que des raisons justifiant le versement de cette subvention exceptionnelle du fait du règlement direct de la facture par les sapeurs-pompiers.

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Huttenheim d'un montant de 8 704.22 euros,

**Charge** Monsieur le Maire de mandater la somme due.

## **VI - Résultat de la Consultation en vue de la désignation d'une entreprise chargée de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé lors des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire.**

Lors de la réunion de la commission urbanisme-travaux du 14 septembre 2015, le résultat de la consultation en vue de la sélection d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé avait été présenté en désignant en qualité de mieux disant la société ADC-EST parmi quatre participants.

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le choix de la société ADC-EST afin de mener la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé durant les travaux de l'école élémentaire pour un montant de 3 500 euros hors taxes,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat en question.

## **VII - Renouvellement du contrat groupe d'assurance risque statutaire période 2016-2019.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST,
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS,

VU l'avis du CTP en date du 2 octobre 2015

**Le Conseil Municipal, Après délibération, DECIDE :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 4 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- ***SANTE*** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

- ***PREVOYANCE*** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès,

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin,
- b. Pour ce risque, le niveau de participation communale sera fixé comme suit :

**Le montant forfaitaire de participation annuel par agent sera de 240 €.**

**B) LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin,
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

## **UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation).

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

### **3) DE PRENDRE ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
  - 0,04 % pour la convention de participation en santé,
  - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents,
- que le Centre de Gestion procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des collectivités adhérentes en début d'exercice et procédera à la régularisation de la contribution au cours du premier trimestre de l'exercice suivant afin de tenir compte de l'évolution du nombre d'adhérents sur un exercice.

**4) D'AUTORISER Monsieur le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **VIII - Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.**

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en terme de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours, le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents

sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire. L'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les compétences professionnelles et techniques :



Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- Investissement dans le travail, initiatives,
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
- capacité à travailler en équipe,
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

## **IX - Location d'une parcelle de terrain communal. Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire**

L'assemblée est informée qu'une parcelle de terrain d'une surface de 10,96 ares située près du cimetière, et destinée à devenir à terme un parking, pourrait être louée afin qu'un particulier puisse y laisser pâturer ses chevaux.

Il y a lieu de conclure une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année reconductible pour un loyer annuel de 10 euros.

### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** la conclusion d'une convention précaire d'un an avec Monsieur BAUR Sébastien comme définie pour un loyer annuel de 10 euros,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir.

## **X - Installations Classées pour la Protection de l'environnement.**

### **Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la ferme Goettelmann.**

L'assemblée émet un avis favorable au projet présenté en souhaitant néanmoins que si des boues devaient être épandues sur le ban communal que cette opération soit effectuée le plus rapidement possible pour ne pas générer d'odeurs.

## XI - Divers et Communications.

Madame Meyer Eva rejoint l'assemblée.

### - Modification de la régie communale générale afin d'y intégrer les activités péri-éducatives.

Madame HURST Mireille, adjointe, rend compte de l'avancement du dossier concernant les NAPE en présentant un premier bilan de la consultation des parents, les activités qui pourraient être à terme proposées ainsi que les points encore à éclaircir.

Néanmoins, considérant l'urgence de mettre place pour la prochaine rentrée ces activités, il est proposé de modifier la régie communale générale afin d'y intégrer les activités périscolaires.

Monsieur PFLEGER Bernard rejoint l'assemblée.

Ainsi le **Conseil Municipal, Après délibération**, approuve la création d'une régie communale destinée à encaisser les recettes provenant des activités périscolaires,

**Le Conseil Municipal, Après délibération**, fixe à 2 euros par heure et par enfant, la somme à payer pour les utilisateurs des activités périscolaires,

**Le Conseil Municipal, Après délibération**, charge Monsieur le Maire de mettre cette régie de recettes en place en concertation avec les services de la trésorerie,

Par ailleurs, Madame MEYER Eva souhaite obtenir différentes précisions quant au fonctionnement futur des NAPE. La question du partage des responsabilités entre la Communauté des Communes et la Commune durant ces activités est également abordée.

Il est proposé de constituer un groupe de travail (Madame HURST Mireille, MEYER Eva, Monsieur FEUERER Jean-Noël entre autres ...) regroupant les personnes souhaitant s'impliquer dans ce dossier et qu'un courrier soit adressé à la Communauté des Communes de Benfeld pour clarifier la responsabilité de chacun des intervenants.

Fin de la séance à 21 heures 30.

Le 13 octobre 2015

Le Maire

Jean-Jacques BREITZ

